



Respect de la réglementation par le chef d'entreprise

Le dirigeant d'entreprise risque de se voir condamné au pénal s'il s'abstient de prendre des mesures qui auraient pu éviter que ses conducteurs commettent des infractions, et ce même s'il n'a commis aucune faute.

Les juges ont ainsi retenu dans un arrêt du 20 novembre 2007 (Chambre criminelle de la Cour de cassation du 20 novembre 2007, n°06-86.138), la faute d'un dirigeant d'entreprise au motif qu'il « *ne justifiait pas avoir organisé le travail des chauffeurs de son établissement de manière à faire respecter les temps de conduite et de repos, ni s'être assuré, à intervalles réguliers, du respect effectif de la réglementation* ».